

# CONVENTION DE RECOUVREMENT VALANT MANDAT.

JE SOUSSIGNE-E NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : MAIL :

SITE INTERNET :

Agissant pour la société :

Pour mon propre compte

DONNE MANDAT A

**F.C.B.T.B. FINTECH CONSULTANT B2B**

*Département de JCF CONSULTANT SAS Siren 891317497*

Avec pouvoir général conformément à L'article 1984 du Code Civil et l'article R124-1 et suivants du code de procédure civile ainsi qu'au décret n° 96-1112 du 18 décembre 1996, portant réglementation des activités de recouvrement de créances pour le compte d'autrui. DE me représenter ou m'accompagner pour le recouvrement de tout dossier faisant l'objet du bordereau de transmission dûment rempli-ci-joint, chaque dossier faisant l'objet d'un bordereau spécifique.

**CONDITIONS :HT**

**DROIT FIXE : 40 Euros par dossier .récupérable sur le débiteur .**

**COMMISSION SUR RECOUVREMENT 09% .**

**(entre les mains de FCBTB ou via le cabinet)**

**PROCEDURE PAR VOIE DE JUSTICE : 580 Euros + provision pour frais de représentation par avocat s'il y a lieu. La commission sur le recouvrement s'applique si règlement**

Il bien spécifié et bien attendu que FCBTB ou son éventuel représentant ne sont tenus à aucune obligation de résultat et devront mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour agir dans l'intérêt du mandant soussigné.

FCBTB en la personne de son représentant ou dirigeant ne se substitue en aucun cas à une profession réglementée telle que : avocat, huissier de justice, notaire. FCBTB est titulaire d'une assurance professionnelle couvrant ses activités de consultant et d'agent de recouvrement.

## Conditions générales de vente FCBTB

Toute commande de prestation, qu'elles soient standards ou faisant l'objet d'une promotion, signifie la connaissance et l'acceptation, par le MANDANT et sans réserve, des conditions générales de vente du Vendeur. Elles annulent toutes autres conditions émises antérieurement.

Ces conditions générales comprennent les tarifs, le présent texte et les annexes. Sauf si elle est acceptée préalablement et par écrit par FCBTB aucune condition particulière ne peut prévaloir sur les Conditions Générales de Vente.

Toute condition proposée par le MANDANT sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La passation d'une commande par le MANDANT emporte obligatoirement sa renonciation à se prévaloir de ses éventuelles Conditions Générales d'Achat ou à invoquer toute disposition contraire aux présentes Conditions.

## Commandes, délais d'exécution

1. Les commandes sont fermes et définitives et aucune annulation ou modification ne sera possible sauf acceptation écrite et préalable du Vendeur. Sauf s'il est démontré que l'annulation provient du Vendeur, les acomptes éventuellement versés resteront acquis par FCBTB à titre de dommages et intérêts.

Dans tous les cas, le fait par le mandant de retirer un dossier en cours de traitement pour quelque raison que ce soit implique le versement forfaitaire de 50,00 Euros à titre de dommages-intérêts.

2. Seules les commandes comportant les informations suivantes seront exécutées : date de la commande, description des prestations, quantités, tarif applicable, montant total de la commande.

3. Les commandes sont exécutables dans un délai minimum de 5 jours ouvrés (samedis, dimanches et jours fériés exclus) après leur réception par FCBTB . Ces délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent motiver ni in-demnité, ni refus de paiement ni annulation de la commande.

FCBTB s'engage à informer le MANDANT de toute impossibilité de délivrer la prestation, qu'elle soit temporaire ou durable.

4. FCBTB se réserve la possibilité de fractionner toute commande de prestation dans le cas où la quantité commandée en une seule fois, ou en série de commandes successives trans-mises dans une période de 10 jours

5. Pour être recevable, toute contestation à raison des missions confiées doit avoir fait l'objet de réserves 48h après la fin de la prestation.

6. FCBTB se réserve la possibilité de refuser toute mission lors de l'apparition de tout événement de nature à révéler une diminution de la solvabilité apparente du MANDANT, ou si la commande ne lui paraît pas conforme à ses compétences ou sa déontologie. FCBTB JC FEDER ne se substitue en aucun cas aux professions réglementées telles qu'avocat,

huissier de justice, notaire ou autres.

**Modalités financières**

Les tarifs s'entendent pour paiement comptant.  
Ils peuvent être modifiés à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 10 jours  
sauf modification de la fiscalité en vigueur.

FAIT A PARIS,  
LE :

LE MANDANT

Signature & cachet commercial précédée de la mention manuscrite « bon pour  
pouvoir »